



Affaire n° 2020-043

**MODIFICATION CRITERES D'ATTRIBUTION
BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010. Il est proposé de mettre à jour le régime applicable pour prendre en compte l'évolution du coût de la vie depuis la mise en place du régime.

Les propositions d'évolution des critères d'éligibilité sont les suivants :

- Dossier éligible si la personne réside à Bras-Panon (même si elle est licenciée dans une autre ville)
- Mettre à jour le barème de quotient familial

Niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

Soit :

- résider à Bras-Panon et être licencié dans un club de Bras-Panon
- résider à Bras-Panon être licencié dans un club hors de Bras-Panon

- **Rappel des anciens critères :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €
Le montant proposé est de 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €
Le montant proposé est de 200.00 €

- **Les nouveaux critères de ressources sont les suivants :**

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €
Le montant proposé est de 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €
Le montant proposé est de 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000 €
Le montant proposé est de 100 €

Ces aides peuvent être attribuées une fois par an dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve que la compétition soit organisée.

Avis de la Commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les nouveaux critères d'attribution de bourses communales en faveur des sportifs de haut niveau.**



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200923-2020-043-AI
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020